

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MEYNES

Affiché du :
Au :

Séance du 15 juillet 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze juillet à dix-huit heures trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de MEYNES sous la présidence de : M. Claude MARTINET, Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

PRESENTS : Michel PRONESTI ; Nathalie GOMEZ ; Pierre LAGUERRE ; Laurent BOUCARUT ; Muriel DHERBECOURT ; Elisabeth OSMONT ; Marc ZAMMIT ; Louis DONNET ; André CROUZET ; Christelle HINQUE ; Rudy NAZY ; Fabrice FOURNIER ; Chantal GIRARD ; Claude MARTINET ; Alain GEYNET ; Madeleine GARNIER ; Thierry ASTIER ; Gérard PEDRO ; Carole GALINY ; André SIMON ; Jean-Marie MOULIN ; Sandrine PERIDIER ; Alain CARRIERE ; Murielle GARCIA-FAVAND ; Thierry PEREZ ; Davy DELON ; Myriam CALLET ; Laurent MILESI.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Remy CLENET donne procuration à Laurent BOUCARUT ; Jean-Louis BERNE donne procuration à Muriel DHERBECOURT ; Bernard MAGGI donne procuration à André CROUZET ; Martine LAGUERIE donne procuration à Louis DONNET ; Thierry BOUDINAUD donne procuration à Christelle HINQUE ; Yannick NORMAND donne procuration à Thierry ASTIER ; Thierry CENATIEMPO donne procuration à Gérard PEDRO ; Liliane OZENDA donne procuration à Carole GALINY.

ABSENTS ECXUSES : Corinne PALOMARES ; Edouard PETIT ; Benoît GARREC ; Marie BATENS ; Serge DALLE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurent MILESI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient également : M. Guilhem QUAIREL (DGS), Mme Loubna MOLL (Assistante de direction) qui exercera également les fonctions de secrétaire pour les services.

M. NAZY, Maire de MEYNES, accueille les membres du Conseil communautaire.

Le Président le remercie et ouvre la séance en conviant l'assemblée à rendre hommage au Major Jean-Marc GOUMENT de la Brigade de gendarmerie de REMOULINS, décédé récemment. Une minute de silence est observée à la mémoire du Major et de 2 victimes survenues ce weekend sur la commune de Saint Hilaire d'Ozilhan.

Il présente par la suite l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16/06/2014

- Modifier le lieu de la réunion : MONTFRIN par COLLIAS
- Retirer la présence de M. Fabrice FOURNIER (procuration donnée à M. MILESI)
- Point « Unification du service des ordures ménagères » : M. PEDRO souhaite faire apparaître sa demande de bénéficier d'un délai d'1 an supplémentaire afin de permettre des négociations avec la Communauté des Communes Pays d'Uzès et de préparer les questions liées au devenir du personnel.

M. PRONESTI appuis les propos de M. PEDRO en évoquant la nécessité d'un temps suffisant pour mener une réflexion et une analyse globale du sujet.

Le Conseil approuve le compte-rendu à l'unanimité.

M. CARRIERE demande si le quorum est atteint et souhaite connaître le nombre de procuration.
Le Président confirme le quorum et indique qu'il y a 8 procurations pour ce conseil.

DE-2014-070 / CONVENTION D'OBJECTIFS CADRE AVEC L'EMIP SUR INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard en vigueur,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention d'objectifs cadre en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,

La Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Communication informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention d'objectif cadre pluriannuelle du 01/01/2015 au 30/06/2016 avec l'association « Ecole de Musique Intercommunale du Pont du Gard » qui effectue les prestations en milieu scolaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la Culture et la Communication à signer la convention d'objectifs cadre pluriannuelle du 01/01/2015 au 30/06/2016 avec l'association EMIP portant sur les interventions en milieu scolaire.

Mme PERIDIER informe l'assemblée de la prochaine Assemblée Générale de l'EMIP qui aura lieu le 17/07/2014 à 17h30.

DE-2014-071 / ARRET DU PROJET DE MAISON DE SERVICES PUBLICS

Le Président rappelle l'historique du projet de Maison des Services Publics.

Dans le cadre du projet défini initialement, il souligne la nécessité de contracter un emprunt trop important (1,5M€ à 2M€) compte tenu du contexte d'incertitude actuel avec le nouveau schéma intercommunal prévu au 31/12/2015.

Le Président tient cependant à faire part à l'assemblée de son optimisme et sa confiance dans le maintien du périmètre actuel.

Un groupe de travail sera constitué afin de mener des réflexions sur le projet de Maison des Services Publics d'une part et sur l'implantation d'un nouveau siège d'autre part.

3 pistes sont à l'étude concernant le siège :

- La construction d'un siège sur une parcelle dont la CCPG est propriétaire
- La location d'un bâtiment tertiaire
- L'extension du siège actuel par des bâtiments modulaires

M. PEDRO rappelle la confirmation par le précédent conseil de l'implantation du siège sur REMOULINS. Il précise que le projet a été suspendu durant la période liée au nouveau schéma des intercommunalités.

Vu la Délibération du 17 juin 2013 portant lancement du projet de Maison de Services Publics,

Considérant l'incertitude du contexte d'un nouveau schéma de l'intercommunalité au 31 décembre 2015, basé notamment sur les bassins de vie et impliquant potentiellement des changements de périmètres pour la Communauté de communes,

Considérant le caractère inattendu de la réforme et de son ampleur,

Considérant l'importance financière du projet et la difficulté concernant son financement au titre des fonds européens dont les critères d'éligibilité ne sont pas encore connus,

Considérant la taille et le coût trop élevé du projet en cas de suppression du siège de la communauté de communes, ce fait remettant en cause l'économie et l'opportunité du projet,

Considérant la nécessité de disposer de bâtiments adaptés à l'activité et à l'effectif de la Communauté des Communes,

Le Président propose d'arrêter le projet de Maison de Service au Public intégrant la construction d'un nouveau siège sur REMOULINS (Ancienne Gendarmerie) afin de tenir compte du nouveau contexte institutionnel et financier.

Cet arrêt implique :

- La résiliation de la convention de co-maitrise d'ouvrage passée avec la Commune de Remoulins.
- Le règlement des frais engagés depuis le transfert à la Communauté de communes du projet situé sur le site de l'ancienne gendarmerie (av Geoffroy Perret 30210 REMOULINS).

Conscient de la permanence des besoins en matière de maintien des services publics sur le territoire, le Président propose d'entamer une réflexion pour une Maison des Services au Public adaptée au nouveau contexte institutionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (7 voix contre)

- **ACCEPTÉ** l'arrêt du projet de Maison de services au public dans les termes présentés.
- **RESILIE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Remoulins.
- **APPROUVE** le lancement d'une réflexion pour une Maison des Services au Publics adaptée au nouveau contexte institutionnel et financier.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à cette affaire.

DE-2014-072 / AVENANT 2014-01 A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES GORGES DU GARDON POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ITINERAIRES DE RANDONNEES

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes en vigueur,
Vu l'avis du Bureau,

Considérant que la convention avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardons concernant la veille signalétique de randonnée arrive à son terme le 30 juin 2014,

Considérant les délais de livraison du matériel de signalétique (lames et poteaux) prévus courant juillet 2014,

Le Vice-Président délégué au Tourisme informe qu'il convient de procéder à un avenant à la convention pour la surveillance et l'entretien du réseau d'itinéraires de randonnées afin de prolonger sa durée de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2014.

Il précise que l'enveloppe financière initiale n'est pas modifiée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué au Tourisme à signer l'avenant à la convention avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon pour la surveillance et l'entretien du réseau d'itinéraires de randonnées.

DE-2014-073 / SUPPRESSION DES PENALITES DE RETARD DE L'ENTREPRISE ALU ESPACE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté des communes en vigueur,

Vu l'avis du Bureau,

A titre liminaire, Monsieur le Président annonce que l'entreprise ALU ESPACE est titulaire du lot n°03 Menuiserie Aluminium du marché relatif à la construction d'une micro-crèche à COLLIAS et extension de la crèche de Vers pour un montant de 32795.52 € TTC

L'entreprise ayant pris un retard important (216 jours) sur le chantier, des pénalités lui ont été appliquées lors du calcul du décompte général et définitif (DGD) établi par le Maître d'œuvre.

Conformément à l'engagement contractuel, elles s'élèvent à 2361.28 € TTC soit 7,2% du marché initial.

En date du 15 avril 2014, un quitus de levées de réserves a été établi par le Maître d'œuvre venant certifier et attester que les réserves établies pour les travaux et prestations lors de la réception ainsi que pendant l'année de parfait achèvement ont été exécutés.

De surcroît, la durée du chantier n'a entraîné aucun préjudice pour la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Partant, et à titre exceptionnel, il n'y a pas de motif venant s'opposer à l'exonération des indemnités de retard à l'entreprise ALU ESPACE.

En conséquence, le Conseil est invité à :

- Exonérer totalement l'entreprise ALU ESPACE du paiement des pénalités de retard au marché susnommé
- Autoriser le Président à intervenir pour tout acte lié à l'exonération totale des pénalités de retard susmentionnées

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'exonérer totalement l'entreprise ALU ESPACE du paiement des pénalités de retard au marché susnommé
- **AUTORISE** le Président à intervenir pour tout acte lié à l'exonération totale des pénalités de retard susmentionnées

DE-2014-074 / INDEMNITE 2014 DE CONSEIL ATTRIBUEE AU RECEVEUR

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable
- **ACCORDE** une indemnité de conseil au taux de 100 % (soit 1 704,05 €)
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à FORGET Jean-Jacques.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

DE-2014-075 / SUBVENTION CHAMPIONNAT DE FRANCE KAYAK SPORT ADAPTE

Monsieur le Président présente la demande de subvention du Comité Départemental Sport Etude pour l'organisation des Championnats de France de Kayak Sport Adapté qui se tiendra du 25 au 28 Septembre 2014 sur les communes de Comps et Vallabrègues.

L'aide la Communauté de communes est sollicitée pour une prise en charge d'une partie du repas de réception qui aura lieu le 25 septembre pour l'ouverture des Championnats.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'aide de la Communauté de communes de Beaucaire terre d'Argence d'un montant de 1 500 €.

Compte tenu de l'importance de ce championnat et de son déroulement pour partie sur le territoire de la Communauté de communes, il propose d'aider cet évènement de manière exceptionnelle avec une subvention d'un montant de 1 500€ au bénéfice du Comité Départemental Sport Etude, en charge de l'organisation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ au Comité départemental Sport Etude pour l'organisation du championnat de France de kayak Sport Adapté 2014.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document affairant à cette subvention
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget

DE-2014-076 / ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER-SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône,

Le Président rappelle à l'assemblée que l'association des usagers TER-SNCF de la Rive droite du Rhône a été créée pour œuvrer à la réouverture de la ligne TER-SNCF de la rive droite du Rhône et que la Communauté des Communes y adhère.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités et initiatives, cette dernière sollicite le renouvellement de la cotisation de 50 € (cinquante euros).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à l'association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône,
- **DIT** que le montant de l'adhésion est fixé à 50€ (cinquante euros),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur l'évolution des compétences communautaires :

Dans le cadre de la poursuite de la réforme territoriale, il convient de mener une réflexion sur le développement des compétences des EPCI, tel qu'il figure dans le projet de la future loi. Les domaines concernés sont notamment : les Maisons de Services Publics, l'instructions des droits des sols, l'économie (création et gestion des offices du tourisme), création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, gestion et prévention des milieux aquatiques, avec la prise en charge des futurs PPRI (une douzaines de communes du territoire sont concernées).

Il est également utile d'étudier leur impact financier compte tenu du futur SDCI (Schéma Département de Coopération Intercommunale) et de la baisse des dotations de l'Etat.

Une réflexion sur le schéma de mutualisation est mené par un groupe de travail. Un planning d'intervention auprès de chaque commune est installé durant l'été.

Un premier projet doit être défini pour 01/03/2015.

La séance est levée à 19h30
Le secrétaire de séance
Laurent MILESI

23/07/2014
le Président
Claude MARTINET